

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023/18

### DELIBERATION DE PRINCIPE MAITRISE DES IMPACTS GENERES PAR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION DANS L'ATTENTE DE LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES NOUVELLES REGLES D'URBANISME

Date de la convocation :  
**10 mai 2023**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **15**

Nombre de votants : **18**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

Le **mardi 16 mai 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M. MERY, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTEES** :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, M. GUIERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération de principe suivante :

**VU** la délibération n° 2018/40 en date du 2 octobre 2018 prescrivant la révision générale du PLU approuvé, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation du public,

**VU** la délibération n° 2022/31 en date du 8 décembre 2022 portant complément à la délibération précitée,

**VU** le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus lors de cette première étape de la révision du document d'urbanisme communal et les interrogations suscitées par les impacts divers (sur les paysages, les déplacements, la sécurité ...) générés par une densification qui s'accélère en périphérie immédiate d'Ajaccio, dont Alata,

**CONSIDERANT** l'effet insuffisant des règles du PLU en vigueur pour répondre aux nouveaux enjeux et maîtriser qualitativement les impacts précités,

**CONSIDERANT** la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la concertation afférente des élus et de la population,

**CONSIDERANT** que, dans ce temps de la concertation, des projets de construction peuvent être soumis à l'instruction de la commune,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de surseoir aux demandes d'autorisations d'urbanisme dont la densité – générée notamment par la hauteur des bâtiments au-delà de R+1- aggrave les impacts susvisés, dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme.

## DECISION

### Sur exposé de Monsieur le Maire

#### Le Conseil Municipal

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

**VU** la délibération n° 2018/40 en date du 2 octobre 2018 prescrivant la révision générale du PLU approuvé, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation du public,

**VU** la délibération n° 2022/31 en date du 8 décembre 2022 portant complément à la délibération précitée,

**VU** le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus lors de cette première étape de la révision du document d'urbanisme communal et les interrogations suscitées par les impacts divers (sur les paysages, les déplacements, la sécurité ...) générés par une densification qui s'accélère en périphérie immédiate d'Ajaccio, dont Alata,

**CONSIDERANT** l'effet insuffisant des règles du PLU en vigueur pour répondre aux nouveaux enjeux et maîtriser qualitativement les impacts précités,

**CONSIDERANT** la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la concertation afférente des élus et de la population,

**CONSIDERANT** que, dans ce temps de la concertation, des projets de construction peuvent être soumis à l'instruction de la commune,

**ADOpte** cette proposition

**DIT** que toute demande d'autorisation d'urbanisme dont la densité – générée notamment par la hauteur des bâtiments au-delà de R+1- pourrait aggraver les impacts plus haut mentionnés, sera présentée au Conseil Municipal pour avis avant instruction par le Maire, dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230516-2023\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Publication : 22/05/2023